



## ARRETE TEMPORAIRE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de MARZAN,

Vu la loi n° 82-213 relative aux droits et libertés des Communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la Police de la circulation routière,

Vu la demande présentée par Monsieur JOST Dominique, Président de l'Association Marzaners Rock'n'roll en vue d'organiser un vide-greniers le dimanche 12 mai 2024.

Considérant que pour des raisons de sécurité, il importe de réglementer la circulation des véhicules dans le bourg à cette occasion.

### ARRETE

Article 1 : La circulation autres que les véhicules de secours, de lutte contre l'incendie et les véhicules de service sera interdite le dimanche 12 mai 2024 de 5 h 00 à 21 h 00 à :

- Rue de la Source à partir du n°8 jusqu'au giratoire Rue de la Source-Rue de la Gare-Rue de la Fontaine
- Rue de la Poste, entre la rue du Général de Gaulle et rue de la Source à partir du n°8
- La rue de la Fontaine vers la Place Saint-Pierre sera à sens unique

Le stationnement et l'accès à l'aire de vidange des campings cars Place de la Fontaine seront interdits à partir du samedi 11 mai 2024 à 10 h 00 jusqu'au dimanche 12 mai 2024 à 21 h 00.

Article 2 : Pendant cette période, la circulation sera déviée par :

- Rue du Général de Gaulle
- RD 774

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les organisateurs sous le contrôle des services techniques communaux.

Article 4 : M. le Maire de MARZAN, M. le Chef de la Brigade de Gendarmerie de LA ROCHE BERNARD, M. le Président de l'Association Marzaners Rock'n'roll sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché à la Mairie de MARZAN ainsi qu'à chaque extrémité de la déviation.

MARZAN, le 18 avril 2024  
Le Maire, Denis LE RALLE

